



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

L'Organisation mondiale du commerce...



...En quelques mots, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges.



Le résultat, c'est une garantie pour les consommateurs et les producteurs. Ceux-ci savent en effet qu'ils peuvent bénéficier d'un approvisionnement sûr et d'un choix de produits finis, de composants, de matières premières et de services plus large. Les producteurs et les exportateurs savent que les marchés étrangers leur resteront ouverts.

Le résultat, c'est aussi un monde économique plus prospère, plus pacifique et plus responsable. À l'OMC, les décisions sont prises, pour la plupart, par consensus entre tous les pays membres, avant d'être ratifiées par les parlements nationaux. Quant aux litiges commerciaux, ils sont soumis au mécanisme de règlement des différends de l'Organisation, qui est axé sur l'interprétation des accords et des engagements et sur la mise en conformité des politiques commerciales des différents pays avec ces derniers. Le risque de voir les différends dégénérer en conflits politiques ou militaires est ainsi amoindri.

En réduisant les obstacles au commerce, l'OMC s'attaque également à d'autres obstacles qui se dressent entre les peuples et les pays.

Au cœur du système - que l'on appelle le système commercial multilatéral - se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Ces accords constituent les règles juridiques de base du commerce international. Il s'agit essentiellement de contrats garantissant aux pays membres d'importants droits commerciaux. Ils contraignent également les gouvernements à maintenir leur politique commerciale à l'intérieur de limites convenues, dans l'intérêt de tous.

Bien que négociés et signés par des gouvernements, les accords visent à aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités.

L'objectif est d'améliorer le bien-être des populations des pays membres.



LE SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL : PASSÉ, PRÉSENT ET AVENIR

L'Organisation mondiale du commerce est née en 1995. Comptant parmi les organisations internationales les plus jeunes, l'OMC a succédé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), créé au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Ainsi, bien que l'OMC soit de création récente, le système commercial multilatéral initialement institué dans le cadre du GATT a déjà un demi-siècle.

Au cours de ces 50 dernières années, le commerce mondial a connu une croissance exceptionnelle. Les exportations de marchandises ont augmenté de 6 pour cent par an en moyenne. Le total des échanges en 2000 était 22 fois supérieur au niveau atteint en 1950. Le GATT et l'OMC ont donc contribué à créer un système commercial solide et prospère, favorisant une croissance sans précédent.

Le système a été développé dans le cadre de plusieurs séries - ou cycles - de négociations commerciales organisées sous les auspices du GATT. Les premiers cycles portaient essentiellement sur l'abaissement des droits de douane, puis les négociations se sont élargies à d'autres domaines tels que les mesures antidumping et les mesures non tarifaires. Le dernier cycle, le Cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994, a conduit à la création de l'OMC.

Mais les négociations n'en sont pas restées là. Elles se sont poursuivies dans certains domaines après l'achèvement du Cycle d'Uruguay. En février 1997, un accord a été conclu sur les services de télécommunication, 69 gouvernements acceptant d'entreprendre des mesures de libéralisation très larges, dont la portée allait au-delà de celles qui avaient été convenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

Au cours de la même année, 40 pays ont mené à bien des négociations sur le commerce en franchise des produits de la technologie de l'information, et 70 membres ont conclu un accord sur les services financiers, portant sur plus de 95 pour cent du commerce dans le secteur bancaire, les secteurs de l'assurance, des valeurs mobilières et des informations financières.

De nouvelles négociations sur l'agriculture et les services ont été engagées en 2000. Elles ont été intégrées dans un programme de travail élargi, le Programme de Doha pour le développement, adopté à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha (Qatar), en novembre 2001.

Ce programme prévoit en outre des négociations et d'autres activités concernant les droits de douane applicables aux produits autres qu'agricoles, le commerce et l'environnement, les règles de l'OMC dans des domaines comme les mesures antidumping et les subventions, l'investissement, la politique de la concurrence, la facilitation des échanges, la transparence des marchés publics et la propriété intellectuelle, et diverses questions soulevées par les pays en développement, relatives aux difficultés qu'ils rencontrent pour mettre en œuvre les accords actuels de l'OMC.





ACCORDS DE L'OMC

Comment faire en sorte que le commerce soit aussi équitable et aussi libre que possible? En négociant des règles et en les respectant.

Les règles de l'OMC - les accords - résultent des négociations menées par les membres. Celles qui sont actuellement en vigueur découlent des négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994), qui ont donné lieu notamment à une révision majeure du texte original de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Le GATT constitue désormais le principal recueil de règles de l'OMC pour ce qui est du commerce des marchandises. Le Cycle d'Uruguay a également abouti à l'établissement de nouvelles règles régissant le commerce des services, les aspects pertinents de la propriété intellectuelle, le règlement des différends et l'examen des politiques commerciales. Elles représentent au total quelque 30 000 pages, soit une trentaine d'accords et d'engagements distincts (que l'on appelle les listes), contractés par les différents membres dans des domaines spécifiques tels que l'abaissement des taux de droit ou l'ouverture du marché des services.

Ces accords permettent aux membres de l'OMC de gérer un système commercial non discriminatoire qui énonce leurs droits et leurs obligations. Chaque pays obtient l'assurance que ses exportations bénéficieront constamment d'un traitement équitable sur les marchés des autres pays et promet à son tour de traiter ainsi les importations arrivant sur son propre marché. Le système offre également aux pays en développement une certaine souplesse pour la mise en œuvre de leurs engagements.

MARCHANDISES

Tout a commencé par le commerce des marchandises. De 1947 à 1994, le GATT était le centre de négociation de la réduction des droits de douane et autres obstacles au commerce; le texte de l'Accord général énonçait quant à lui des règles importantes, en particulier la non-discrimination.

Depuis 1995, le texte actualisé du GATT constitue l'accord de référence de l'OMC pour ce qui est du commerce des marchandises. Il comporte des annexes portant sur des secteurs spécifiques, tels que l'agriculture et les textiles, et traitant de questions particulières telles que le commerce d'État, les normes de produits, les subventions et les mesures de lutte contre le dumping.

SERVICES

Les banques, les compagnies d'assurance, les entreprises de télécommunication, les organisateurs de voyages, les chaînes d'hôtels et les sociétés de transport qui souhaitent opérer à l'étranger peuvent désormais bénéficier d'un système de commerce plus libre et plus équitable, qui ne valait auparavant que pour le commerce des marchandises.

Ces principes sont ancrés dans le nouvel Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les membres de l'OMC ont également accepté des engagements dans le cadre de l'AGCS en vertu desquels ils doivent déclarer quels sont les secteurs qu'ils sont disposés à ouvrir à la concurrence étrangère et dans quelle mesure ces marchés sont ouverts.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Accord de l'OMC sur la propriété intellectuelle peut être assimilé à un ensemble de règles régissant le commerce et l'investissement dans le domaine des idées et de la créativité. Ces règles prévoient les modalités selon lesquelles le droit d'auteur, les brevets, les marques, les





indications géographiques utilisées pour identifier des produits, les dessins et modèles industriels, les schémas de configuration des circuits intégrés et les renseignements non divulgués tels que les secrets commerciaux - en d'autres termes la «propriété intellectuelle» - devraient être protégés lorsqu'il y a échanges commerciaux.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La procédure prévue par l'OMC pour résoudre les litiges commerciaux dans le cadre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends est essentielle pour faire respecter les règles et, partant, veiller à ce que les échanges se fassent sans heurts.

Les pays portent un différend devant l'OMC lorsqu'ils estiment que les droits que leur confèrent les accords sont violés. Les décisions rendues par des experts indépendants, spécialement nommés, se fondent sur l'interprétation des accords et des engagements pris par les différents pays.

Le système encourage les pays à régler leurs différends par la voie de la consultation. En cas d'échec, ils peuvent suivre une procédure soigneusement définie, comportant plusieurs étapes, qui prévoit une décision éventuelle par un groupe spécial et la possibilité de faire appel de cette décision sur des points de droit.

Le nombre de différends soumis à l'OMC - plus de 300 en dix ans - témoigne de la confiance portée au système

EXAMEN DES POLITIQUES

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales vise à améliorer la transparence et la compréhension des politiques adoptées par les pays et à évaluer leur impact. Nombre de membres estiment en outre que ces examens leur fournissent en retour des informations constructives sur leurs pratiques.

Tous les membres de l'OMC doivent faire l'objet d'un examen périodique, chaque examen donnant lieu à la préparation d'un rapport par le pays intéressé et d'un rapport par le Secrétariat de l'Organisation.





PAYS EN DÉVELOPPEMENT

DÉVELOPPEMENT ET COMMERCE

Plus des trois quarts des membres de l'OMC font partie des pays en développement ou des pays les moins avancés. Tous les accords de l'OMC contiennent des dispositions spéciales à l'intention de ces membres. Ils prévoient notamment une prolongation des délais pour la mise en œuvre des accords et des engagements, des mesures visant à accroître leurs possibilités commerciales et des mesures d'appui pour aider ces pays à mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour les travaux de l'OMC, à régler les différends et à appliquer les normes techniques.

La Conférence ministérielle de Doha, en 2001, a défini les tâches à accomplir dans de nombreux domaines intéressant les pays en développement. Elle a notamment prévu l'ouverture de négociations, qualifiées, par certains, de Cycle du développement de Doha.

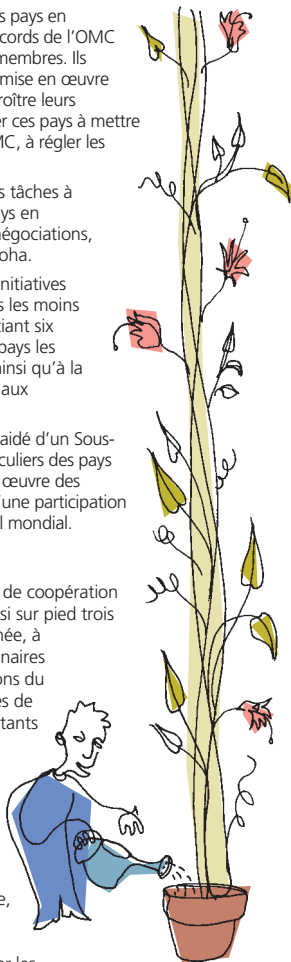
Avant cela, en 1997, une réunion de haut niveau sur les initiatives commerciales et l'assistance technique en faveur des pays les moins avancés a abouti à la création d'un « cadre intégré » associant six organisations intergouvernementales, destiné à aider les pays les moins avancés à accroître leurs capacités commerciales, ainsi qu'à la conclusion d'accords supplémentaires portant sur l'accès aux marchés à des conditions préférentielles.

À l'OMC, un Comité du commerce et du développement, aidé d'un Sous-comité des pays les moins avancés, étudie les besoins particuliers des pays en développement. Il est chargé notamment de la mise en œuvre des accords, de la coopération technique et de la promotion d'une participation accrue des pays en développement au système commercial mondial.

ASSISTANCE TECHNIQUE ET FORMATION

L'OMC organise chaque année une centaine de missions de coopération technique dans des pays en développement. Elle met aussi sur pied trois stages de politique commerciale en moyenne chaque année, à l'intention de fonctionnaires gouvernementaux. Des séminaires régionaux se tiennent régulièrement dans toutes les régions du monde, et en particulier dans les pays africains. Des stages de formation ont également lieu à Genève pour les représentants de pays en transition d'une économie planifiée à une économie de marché.

L'OMC a créé des centres de référence auprès de 100 ministères du commerce dans les capitales des pays les moins avancés, leur fournissant des ordinateurs ainsi qu'un accès à Internet pour permettre aux fonctionnaires ministériels de suivre les événements se déroulant au siège, à Genève, grâce à un accès en ligne à la très importante base de données de l'OMC, qui contient des documents officiels et autres. En outre, des efforts sont faits pour aider les pays qui n'ont pas de représentation permanente à Genève.





L'ORGANISATION

FONCTIONS

Le principal objectif de l'OMC est de favoriser autant que possible l'harmonie, la liberté, l'équité et la prévisibilité des échanges. Elle s'acquitte de cette mission en:

- administrant les accords commerciaux
- servant de cadre aux négociations commerciales
- réglant les différends commerciaux
- examinant les politiques commerciales nationales
- aidant les pays en développement dans le domaine de la politique commerciale par le biais de l'assistance technique et des programmes de formation
- coopérant avec d'autres organisations internationales

STRUCTURE

L'OMC compte plus de 153 membres, qui représentent plus de 97 pour cent du commerce mondial. Une trentaine d'autres pays négocient actuellement leur accession à l'Organisation.

Les décisions sont prises par l'ensemble des membres. Elles le sont normalement par consensus. Un vote à la majorité est également possible, mais l'Organisation n'a jamais recouru à cette procédure, qui était extrêmement rare à l'époque du prédécesseur de l'OMC, le GATT. Les Accords de l'OMC ont été ratifiés par les parlements de tous les pays membres.

L'organe suprême de décision de l'OMC est la **Conférence ministérielle**, qui se réunit au moins tous les deux ans.

Au deuxième niveau se trouve le **Conseil général** (qui rassemble normalement les ambassadeurs et les chefs de délégation à Genève, mais parfois aussi des fonctionnaires envoyés par les capitales des pays membres), qui se réunit plusieurs fois par an au siège de l'Organisation à Genève. Le Conseil général se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et en tant qu'Organe de règlement des différends.

Au troisième niveau se trouvent le **Conseil du commerce des marchandises**, le **Conseil du commerce des services** et le **Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC)**, qui présentent des rapports au Conseil général.

De nombreux **comités spécialisés**, **groupes de travail** et **groupes d'experts** s'occupent des domaines visés par les différents accords et d'autres domaines tels que l'environnement, le développement, les candidatures à l'OMC et les accords commerciaux régionaux.

SCRÉTARIAT

Le Secrétariat de l'OMC, qui se trouve à Genève, est composé d'environ 625 fonctionnaires et a à sa tête un Directeur général. Son budget annuel est d'environ 189 millions de francs suisses.

Il n'a pas de bureaux en dehors de Genève. Étant donné que les décisions sont prises par les membres eux-mêmes, le Secrétariat n'est pas investi du pouvoir décisionnel qui incombe aux autres organes exécutifs internationaux.

Les principales fonctions du Secrétariat consistent à fournir un appui technique aux différents conseils et comités, ainsi qu'aux conférences ministérielles, à offrir une assistance technique aux pays en développement, à analyser le commerce mondial et à exposer les activités de l'OMC à l'opinion publique et aux médias.

Le Secrétariat fournit également certaines formes d'assistance juridique dans le cadre du règlement des différends et donne des avis aux gouvernements des pays qui souhaitent devenir Membres de l'OMC.



FICHE SIGNALÉTIQUE L'OMC

Siège: Genève, Suisse

Créée le: 1^{er} Janvier 1995

Créée par: Les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994)

Nombre de Membres: 153 pays (au 23 juillet 2008)

Budget: 189 millions de francs suisses (2009)

Effectif du Secrétariat: 625 personnes

Direction: Directeur général, Pascal Lamy

Fonctions:

- Administration des accords commerciaux de l'OMC
- Cadre pour les négociations commerciales
- Règlement des différends commerciaux
- Suivi des politiques commerciales nationales
- Assistance technique et formation à l'intention des pays en développement
- Coopération avec d'autres organisations internationales

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

10 avantages du système commercial de l'OMC et 10 malentendus fréquents au sujet de l'OMC
Brochures complémentaires dans la même série.

Comprendre l'OMC

Disponible sous forme de brochure ou en version électronique interactive, cette publication peut être obtenue auprès du Service des publications de l'OMC ou téléchargée à partir du site Web de l'OMC.

Guide des Accords du Cycle d'Uruguay

Établi par le Secrétariat de l'OMC et publié conjointement par l'OMC et Kluwer Law International.

Le site Web de l'OMC

<http://www.wto.org>

CONTACTER L'OMC

Rue de Lausanne 154, CH—1211 Genève 21, Suisse
Tél.: +41 (0)22 739 51 11 • Fax: +41 (0)22 731 42 06

Division de l'information et des relations extérieures de l'OMC

Tél.: +41 (0)22 739 50 07 / 51 90 • Fax: +41 (0)22 739 54 58
e-mail: enquiries@wto.org

Publications de l'OMC

Tél.: +41 (0)22 739 52 08 / 739 53 08 • Fax: +41 (0)22 739 57 92
• e-mail: Publications@wto.org

ISBN 978-92-870-3419-9

